

PROCÈS-VERBAL

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 13 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie 1 place de la Mairie aux Molières en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs BERTRAND, BINET, BRANGEON-BOULIN, ESPINOSA, GRUFFEILLE, HANNA, LANCELOT, LOSSIE, LUBRANESKI, PLEVEN, PRABONNAUD, PROUST, SAGNELLA, TRÉHIN et VIGNE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mesdames et Messieurs BELIN (pouvoir à Mme BINET), GATTERER (pouvoir à M. LUBRANESKI), PERRELLON (pouvoir à Mme PROUST) et VABRE (pouvoir à M. GRUFFEILLE).

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul GRUFFEILLE.

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 19.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité.

1. DÉCISIONS DU MAIRE

1.1. MISSION DE DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK CHEMIN DES VALENTINS AUX MOLIERES – MARCHÉ N°01-10/2022

Par décision n°46/2022 du 12 décembre 2022, il a été décidé de la signature d'un marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une mission de diagnostic de l'état de pollution des sols dans le cadre du réaménagement des cours du groupe scolaire Anne Frank sis chemin des Valentins aux Molières.

Ce marché a été attribué à la société ICF domiciliée Bâtiment C – 14/30 rue Alexandre – 92230 GENNEVILLIERS pour un montant de 5 530 € HT soit 6 636 € TTC.

1.2. COMMANDE D'OPTIONS – MARCHÉ DE RÉAMÉNAGEMENT DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE ANNE FRANK CHEMIN DES VALENTINS AUX MOLIERES – SOCIÉTÉ ICF - MARCHÉ N°01-10/2022

Par décision n°1/2023 du 24 janvier 2023, il a été décidé de la commande de deux options prévues au marché initial à savoir :

- poste 2.1 : diagnostic amiante dans les enrobés (granulats et liants) uniquement sur point de sondage (6 analyses) : 2 100 € HT,
- poste 2. 2. diagnostic HAP sur le liant (en cas de présence d'amiante dans les enrobés) : 450 € HT.

Le marché attribué à la société ICF domiciliée Bâtiment C – 14/30 rue Alexandre – 92230 GENNEVILLIERS est donc modifié comme suit :

- montant initial du marché : 5 530 € HT soit 6 636 € TTC,
- 2 options (postes 2.1 et 2.2) : 2 550 € HT soit 3 060 € TTC,
- montant total du marché : 8 080 € HT soit 9 696 € TTC.

1.3. CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE ENTRE LA CROIX ROUGE FRANCAISE ET LA COMMUNE DES MOLIÈRES

Par décision n°2/2023, il a été décidé de la conclusion d'une convention entre l'organisme de formation Croix-Rouge Française domicilié 120 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) représenté par sa Directrice Madame Laurence LAGORCE et la commune des Molières représentée par son Maire, Monsieur Yvan LUBRANESKI.

La convention est établie pour l'organisation d'une formation de sauveteur secouriste du travail (SST) certifiée par l'INRS (Référence : AFINTRA-02121-230064). Cette formation se déroulera du 20/02/2023 au 21/02/2023 de 9h à 17h au profit des agents municipaux de la commune des Molières.

Le tarif de cette formation est de 1 890 € HT soit 2 268 € TTC et concernera 10 agents.

2. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2.1. DÉCLARATION DE PROJET N°1 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DE PLAN LOCAL D'URBANISME : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE ET MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Sur les objectifs poursuivis par la déclaration de projet :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2013 et modifié le 8 juillet 2015 ainsi que le 20 juin 2016. Elle souhaite faire évoluer ce document afin de permettre la mise en œuvre d'un projet de requalification d'une partie de la zone Télé Diffusion de France (TDF) d'environ 15 hectares, dont 5 hectares sont actuellement destinés à accueillir des activités économiques et qui auront vocation à être constitués d'équipements publics ou privés en secteur naturel. Par ailleurs, 1 hectare de la zone naturelle actuelle est destinée à devenir agricole.

Les projets envisagés pourraient être :

- un agro béguinage, habitat groupé pour personnes âgées favorisant le bien vieillir par la qualité de vie en lien avec la nature, l'alimentation et la santé, et permettant de lutter contre l'isolement grâce aux activités à développer sur le site, créatrices de liens sociaux,
- des activités d'artisanat d'art avec un centre de création d'artisanat du bois, lieu de production, de formation et de partage de pratiques, mettant en valeur la filière bois et ses métiers,
- des activités agroécologiques avec des cultures maraîchères, des cultures de plantes aromatiques et médicinales, ainsi que des activités de transformation alimentaire de produits cultivés et vendus sur place et/ou localement.
- des activités agricoles conventionnelles.

Ce projet constitue un intérêt général pour l'ensemble de la commune dans le sens où il contribue :

- à soutenir et diversifier les activités locales et notamment :
 - les activités tertiaires et artisanales,
 - les activités liées à la santé.
- à maintenir et développer l'activité agricole.

Les règlements Ne et 1AUX du PLU applicables sur cette zone ne correspondent pas à l'ensemble des attentes pour satisfaire le projet d'intérêt général.

D'un point de vue réglementaire, il convient d'envisager une évolution du PLU. Le projet doit par ailleurs :

- respecter et valoriser l'inventaire écologique et les caractéristiques remarquables de la zone en termes de biodiversité,

- permettre à la commune et aux activités riveraines du projet (la Ferme d'Armenon, le Domaine de Quincampoix) de se protéger et se prémunir contre toute urbanisation massive qui dénaturerait le paysage du plateau, qui nuirait à l'activité agricole et touristique ou créerait une augmentation sensible de la circulation routière,
- permettre à la commune de réhabiliter l'accès par le Nord de la zone, sur la route de Roussigny.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en place une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, prévue dans le cadre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que cette procédure de déclaration de projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et 9 du code de l'urbanisme, ainsi que celles listées aux articles L132-10 à 13 qui en auront fait la demande.

De plus, la procédure fera également l'objet d'une enquête publique unique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme, qui en est la conséquence.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation sera réalisée selon les modalités listées ci-dessous :

- affichage en mairie,
- réalisation de dispositifs de communication à l'attention de la population,
- mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune www.lesmolieres.fr qui permettront au public de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études, de consigner ou d'adresser ses observations :
 - sur le registre disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - par courrier postal ou courriel contact@lesmolieres.fr à l'attention de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme :

CONSIDERANT que le projet revêt un caractère d'intérêt général avec des activités de création de logement, artisanales, de soin et agricoles, dans le respect de l'environnement, par l'implantation des activités :

- d'agro béguinage, habitat groupé pour personnes âgées favorisant le bien vieillir par la qualité de vie en lien avec la nature, l'alimentation et la santé ; ;
- d'artisanat d'art avec un centre de formation ;
- agroécologiques ainsi que des activités de transformation alimentaire ;
- agricoles.

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le PLU pour permettre la mise en œuvre de ce projet ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est menée à l'initiative du Maire ;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de procéder à une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU afin d'ajuster les dispositions réglementaires pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général sur le site TDF par des :

- adaptation du PADD,
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- adaptation du plan de zonage,
- adaptation du règlement.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation sont définies par le conseil municipal et qu'elles doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2, L153-54 et suivants,

Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme.

Vu le décret 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune des Molières, approuvé le 24 juin 2013 et modifié le 8 juillet 2015 ainsi que le 20 juin 2016,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE D'ENGAGER le lancement de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la mise en œuvre du projet décrit ci-avant et de modifier en conséquence les pièces du PLU actuellement incompatibles à savoir a minima, le plan de zonage, le règlement de la zone et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

DÉCIDE D'ORGANISER une concertation selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie,
- réalisation de dispositifs de communication à l'attention de la population,
- mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la commune www.lesmolières.fr qui permettront au public de consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études, de consigner ou d'adresser ses observations :
 - sur le registre disponible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - par courrier postal ou courriel contact@lesmolières.fr à l'attention de Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

2.2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – TRAVAUX DE RÉPARATION DES FISSURES SUR LE BATIMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES – ANNÉE 2023

Monsieur Marc PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur le Préfet nous a transmis la liste des travaux éligibles à la D.E.T.R. au titre de la programmation pour l'année 2023 et subventionnés par l'État au taux maximum de 50 % du montant hors taxes des travaux, sous réserve du montant des autres financements publics.

Les communes ne peuvent déposer qu'un seul dossier susceptible de bénéficier de cette dotation. Il propose donc de présenter le projet de réparation des fissures sur le bâtiment de l'école maternelle. Il précise que le montant des travaux subventionnables concernant les opérations scolaires est plafonné à 200 000 € HT.

Monsieur PRABONNAUD indique que de nombreuses fissures sont apparues sur le bâtiment de l'école maternelle Anne Frank sis 7 chemin des Valentins aux Molières ainsi que dans l'appartement situé à l'étage. Même si selon les différents experts consultés, ces fissures ne présentent pas de danger immédiat pour la solidité de la construction, il y a lieu de procéder aux travaux de réparation.

Les travaux proposés consistent à reprendre et à conforter les fondations de la partie Nord.

Le coût de ce projet est estimé comme suit :

- 256 000 € HT (travaux),
- 23 000 € HT (architecte),
- 6 000 € HT (bureau d'études spécialisé sol).

Soit un total de 285 000 € HT soit 342 000 € TTC.

Monsieur PRABONNAUD demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de réparation des fissures du bâtiment de l'école maternelle comme ci-dessus présentée.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la D.E.T.R. 2023 au taux maximum soit 50 % du montant hors taxes des travaux.

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget 2023 et financé sur les fonds propres de la collectivité. Le délai prévisionnel des travaux est le suivant : démarrage en 2023 et achèvement au plus tard le 31 décembre 2023.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

2.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (D.S.I.L.) – TRAVAUX DE RÉPARATION DES FISSURES SUR LE BATIMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE ANNE FRANK AUX MOLIÈRES – ANNÉE 2023

Monsieur Marc PRABONNAUD, Rapporteur,

Monsieur le Préfet nous a transmis la liste des travaux éligibles à la D.S.I.L. au titre de la programmation pour l'année 2023 et subventionnés par l'État.

Monsieur PRABONNAUD indique que de nombreuses fissures sont apparues sur le bâtiment de l'école maternelle Anne Frank sis 7 chemin des Valentins aux Molières ainsi que dans l'appartement situé à l'étage. Même si selon les différents experts consultés, ces fissures ne présentent pas de danger immédiat pour la solidité de la construction, il y a lieu de procéder aux travaux de réparation.

Les travaux proposés consistent à reprendre et à conforter les fondations de la partie Nord.

Le coût de ce projet est estimé comme suit :

- 256 000 € HT (travaux),
- 23 000 € HT (architecte),
- 6 000 € HT (bureau d'études spécialisé sol).

Soit un total de 285 000 € HT soit 342 000 € TTC.

Monsieur PRABONNAUD demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'opération de réparation des fissures du bâtiment de l'école maternelle comme ci-dessus présentée.

SOLLICITE pour ce projet, une subvention de l'État au titre de la D.S.I.L. 2023 au taux maximum.

DIT que le montant des travaux sera inscrit au budget 2023 et financé sur les fonds propres de la collectivité. Le délai prévisionnel des travaux est le suivant : démarrage en 2023 et achèvement au plus tard le 31 décembre 2023.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention.

2.4. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) – ANNÉE 2022

Monsieur Yvan LUBRANESKI, Rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant le règlement d'attribution de fonds de concours pour l'année 2022,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune des Molières, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune des Molières supporte des dépenses d'entretien des bâtiments communaux permettant d'assurer leur fonctionnement optimal, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 49 818 € en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives au ménage des locaux mais également des dépenses de fluides (eau, gaz, électricité) permettant le fonctionnement optimal de ces bâtiments.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 74751 du budget en cours.

2.5. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIMOURS (CCPL) – CENTRE DE LOISIRS COMMUNAL – ANNÉE 2022

Madame Sylvie TRÉHIN, Rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvant l'attribution de fonds de concours aux communes membres accueillant des enfants en centre de loisirs,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) et notamment les dispositions incluant la commune des Molières, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune des Molières supporte des dépenses liées à l'accueil des enfants en centre de loisirs et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la CCPL,

Considérant qu'au titre de ces dépenses, la CCPL a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 437 € à la commune des Molières,

Madame TRÉHIN demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) à hauteur de 10 437 € en vue de participer au financement des dépenses de fonctionnement relatives à l'accueil des enfants en centre de loisirs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette demande.

DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 74751 du budget en cours.

2.6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE AU TITRE DES PROJETS CULTURELS DES COMMUNES – ANNÉE 2023

Madame Frédérique PROUST, Rapporteur,

Madame PROUST rappelle au conseil municipal que la commune des Molières bénéficie depuis 2014 d'une aide financière du conseil départemental de l'Essonne pour des actions culturelles qu'elle organise.

Cette programmation propose des actions variées : spectacles, expositions, conférences et animations culturelles au profit du plus grand nombre, dans la continuité des actions menées depuis plusieurs années.

Madame PROUST propose de solliciter une subvention dans le cadre des « Projets Culturels des Communes » afin de soutenir les actions culturelles de fonctionnement qui seront proposées aux Molières en 2023.

Demande au conseil de se prononcer.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération « *Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire – nouvelles orientations de la politique culturelle départementale* » adoptée par l'assemblée départementale le 21 novembre 2022,

Considérant que le conseil départemental entend dans ce cadre, renforcer son rôle d'acteur ressource en tant qu'animateur et aménageur du territoire, en articulant cette nouvelle politique autour d'objectifs relevant des domaines suivants :

1. valorisation du patrimoine,
2. soutien à la création et à la diffusion du spectacle vivant,
3. enseignements artistiques,
4. lecture publique,
5. éducation artistique et culturelle,
6. éducation à l'image,
7. arts visuels.

Considérant que la commune des Molières souhaite s'inscrire dans le dispositif des projets culturels des commune liant la commune des Molières avec le Département de l'Essonne,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet ci-dessus présenté portant sur des interventions musicales pour un montant total de 7 920 €.

S'ENGAGE à inscrire la dépense correspondante au budget de la commune.

SOLLICITE auprès du conseil départemental de l'Essonne, une subvention de 30% pour le financement d'actions de développement culturel pour l'année civile 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne et à signer toutes les pièces afférentes à cette demande ou à l'acceptation par la commune de cette subvention.

SÉANCE LEVÉE A 21 H 35.